

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 14 décembre 2006*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de  
6 240 000 F pour financer la rénovation et la mise aux normes  
des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire sur le site  
Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 6 240 000 F, sous la nature d'une indemnité d'investissement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est accordé aux Hôpitaux universitaires de Genève.

### **Art. 2 But**

Cette indemnité doit permettre le financement de la rénovation et de la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire sur le site Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève.

### **Art. 3 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2006 et 2007 sous la rubrique 08.06.20.00 563 0 3101, à savoir :

- a) 3 000 000 F en 2006 ;
- b) 3 240 000 F en 2007.

**Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 6 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint en fin 2010.

**Art. 7 Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'indemnité d'investissement n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Octroi de l'indemnité**

L'octroi de cette indemnité d'investissement est conditionné à l'établissement d'un contrat de droit public approuvé par le Conseil d'Etat et dont l'entrée en vigueur interviendra en 2008.

**Art. 10 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité d'investissement doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## **Art. 11      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Le présent projet de loi est destiné à mettre à la disposition des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après « HUG »), les moyens financiers lui permettant la rénovation et la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire sur le site Cluse-Roseraie (BOCHA).

Ces travaux concernent les quatre salles d'opérations y compris quatre sas lave-mains, deux sas d'anesthésie, de même que deux locaux pour le matériel ainsi que l agrandissement de la salle de réveil.

### **2. Situation actuelle**

Ces salles d'opérations ont été construites en 1965. Les maintenances régulières ont été effectuées durant ces quarante dernières années mais aucune mise aux normes ou rénovation n'a été effectuée.

Ces quatre salles d'opérations sont actuellement utilisées par tous les services du département de chirurgie et le service d'anesthésiologie qui y pratiquent entre autres des opérations orthopédiques avec implants externes. Ce type d'intervention est soumis à de nouvelles normes non respectées par ces salles d'opérations (Directive SICC 99-3 « Installations de chauffage, ventilation et climatisation des hôpitaux » planification, construction, exploitation), en particulier l'absence de flux laminaires.

Ces locaux ne répondent pas aux normes de sécurité dans les domaines électrotechniques (NIBT Basse Tension art. 7.10 « Installations électriques dans les locaux à usages médicaux », EN 793 « Prescriptions particulières à la sécurité des gaines techniques à usage médical ») et des fluides médicaux (Norme EN 737 – 3 « Systèmes de distribution de gaz médicaux – partie 3 : Systèmes de distribution pour gaz médicaux comprimés et vide (aspiration) »).

Ces salles d'opérations sont ainsi obsolètes et ne répondent plus aux normes techniques, de sécurité et d'hygiène hospitalière.

Avec ses 6 lits, la salle de réveil, également utilisée pour la pré-médication des patients avant opération, est actuellement sous-dimensionnée et ne permet pas une séparation entre les patients pré-opératoires et post-opératoires.

### **3. Risques**

En l'absence de flux laminaires, les risques principaux liés à ces salles d'opérations sont les maladies nosocomiales.

Les normes de sécurité électrotechniques et de fluides médicaux ne sont pas respectées, pouvant entraîner un risque vital pour les patients, voire pour les opérateurs.

Les flux pré-opératoires et post-opératoires ne sont pas séparés dans la salle de réveil, induisant des risques pour les patients de confusion de flux.

### **4. Description des besoins**

L'activité de chirurgie ambulatoire s'est développée ces dernières années dans les domaines de la chirurgie de la main, l'orthopédie, la chirurgie viscérale, la néphrologie, l'antalgie interventionnelle, la proctologie et la chirurgie plastique reconstructive avec une hausse de 22% entre 2000 et 2005.

L'augmentation de l'activité opératoire nécessite de passer la capacité de la salle de réveil de 6 à 8 lits. Les flux pré-opératoires et post-opératoires doivent pouvoir être séparés afin de garantir la sécurité des patients.

Pour répondre au besoin impératif de lutter contre les maladies nosocomiales, il est essentiel pour les HUG de disposer de salles d'opérations de chirurgie ambulatoire conformes aux normes en vigueur en termes de technique, de sécurité et d'hygiène. La mise en place de flux laminaires est donc indispensable.

### **5. Description des travaux**

#### ***5.1. Locaux***

Les travaux consistent en la rénovation et la mise aux normes de :

- 4 salles d'opérations
- 4 sas lave-mains pour chirurgiens
- 2 salles de transfert
- 1 salle de réveil (agrandissement de 6 à 8 lits)
- locaux de stockage du matériel médical.

Considérant la vétusté des locaux, ceux-ci seront complètement rénovés, le sol remplacé par du PVC conducteur électrique pour les salles d'opérations et les salles de transfert et les murs recouverts d'acrovyné.

Les 2 locaux utilisés actuellement pour la stérilisation seront transformés en locaux de stockage pour du matériel médical.

### ***5.2 Flux laminaires et conditions d'air et d'humidité***

En se basant sur les normes en vigueur en Suisse (Directives SICC 99-3), la présence d'un flux laminaire avec un débit de 100 % est exigée pour des opérations avec implants (matériel étranger). Ceci est le cas pour les 4 salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire dans lesquelles sont réalisées les chirurgies prothétiques de la main.

En outre, des conditions de température et d'hygrométrie usuelles dans des blocs opératoires doivent impérativement être maintenues pour le patient et l'équipe opératoire.

### ***5.3 Salles d'opérations intégrées***

Pour répondre aux exigences d'un hôpital universitaire en matière d'enseignement et de communication lors d'interventions chirurgicales ouvertes et mini-invasives, il est prévu l'installation de deux salles d'opérations intégrées.

Le système proposé permet au chirurgien, par l'intermédiaire d'un écran tactile, de piloter l'ensemble de ses équipements, les caméras pour prises de vues et de sons et de communiquer à l'extérieur de la salle d'opérations pour la formation ou une expertise externe.

Le matériel est constitué de bras plafonniers sur lesquels sont connectés tous les équipements chirurgicaux, les éclairages opératoires, les caméras et les équipements audio-vidéo (moniteurs, haut-parleurs), l'ensemble étant relié à une armoire de gestion pour l'archivage des images et l'accès au dossier patient informatisé.

Le concept technique prévu s'intègre au concept énergétique global en cours d'élaboration aux HUG.

## **6. Planning des travaux**

Le délai de réalisation est estimé à 10 mois. Compte tenu de l'impossibilité de fermer simultanément les quatre salles d'opérations, les travaux seront réalisés par groupe de deux salles.

Le début des travaux est planifié pour juillet 2007.

## 7. Coût des travaux

Compte tenu de la spécificité et des contraintes techniques de ces installations, l'étude a été réalisée par les HUG. Il en sera de même pour le suivi des travaux.

Le montant total de 6 240 000 F destiné à la rénovation et à la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire sur le site Cluse-Roseraie se décompose de la manière suivante :

<i>1. Réfection des locaux</i>		
1.1. Réfection des sols, des parois et des faux-plafonds	895 000	F
1.2. Réfections et mise aux normes courant faible et gaz médicaux	980 000	F
1.3. Pose de compactus et réfections serrurerie et mécanique	300 000	F
1.4. Réfections et modifications chauffage-ventilation -sanitaire	205 000	F
1.5. Agrandissement de la salle de réveil	225 000	F
<i>2. Flux Laminaires</i>		
2.1. Installation des flux laminaires pour les 4 salles	1 625 000	F
2.2. Modifications architecturales liées à l'installation des flux laminaires	285 000	F
2.3. Raccordements et modifications techniques et sanitaires	260 000	F
<i>3. Travaux pour les deux salles d'opérations intégrées</i>		
3.1. Bras vidéo, caméras et scialytique	180 000	F
3.2. Système intégré pour 2 salles d'opérations	320 000	F
3.3. Câblage télécom et informatique	55 000	F
Total A1	5 330 000	F
Honoraires d'exécution	100 000	F
Total A2	5 430 000	F
TVA 7.6% du total A1 : 405'080, arrondi à	405 000	F
Total A3	5 835 000	F
Renchérissement	192 000	F
Divers et imprévus (4% sur total A1)	213 000	F
Total	6 240 000	F

L'ensemble de ces marchés sera attribué conformément au règlement L 6 05.01 sur la passation des marchés publics en matière de construction.

## 8. Exploitation

Aucun personnel supplémentaire n'est nécessaire pour garantir le bon déroulement des opérations et des flux dans ces salles rénovées.

Les frais d'entretien des blocs rénovés seront identiques à ceux actuels.

Les frais d'énergies seront similaires à l'installation actuelle. En effet, si le nouveau système installé permet une optimisation des consommations de chauffage par un renouvellement d'air en circuit fermé, le nombre de renouvellements demandés par les normes actuelles générera une augmentation des consommations d'électricité et de froid.

## 9. Conclusion

En conclusion, la rénovation des quatre salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire est une nécessité pour améliorer la sécurité des patients et des opérateurs au vu du type d'opérations qui y sont pratiquées et des normes exigeant des flux laminaires et une sécurisation des installations électriques et de fluides médicaux.

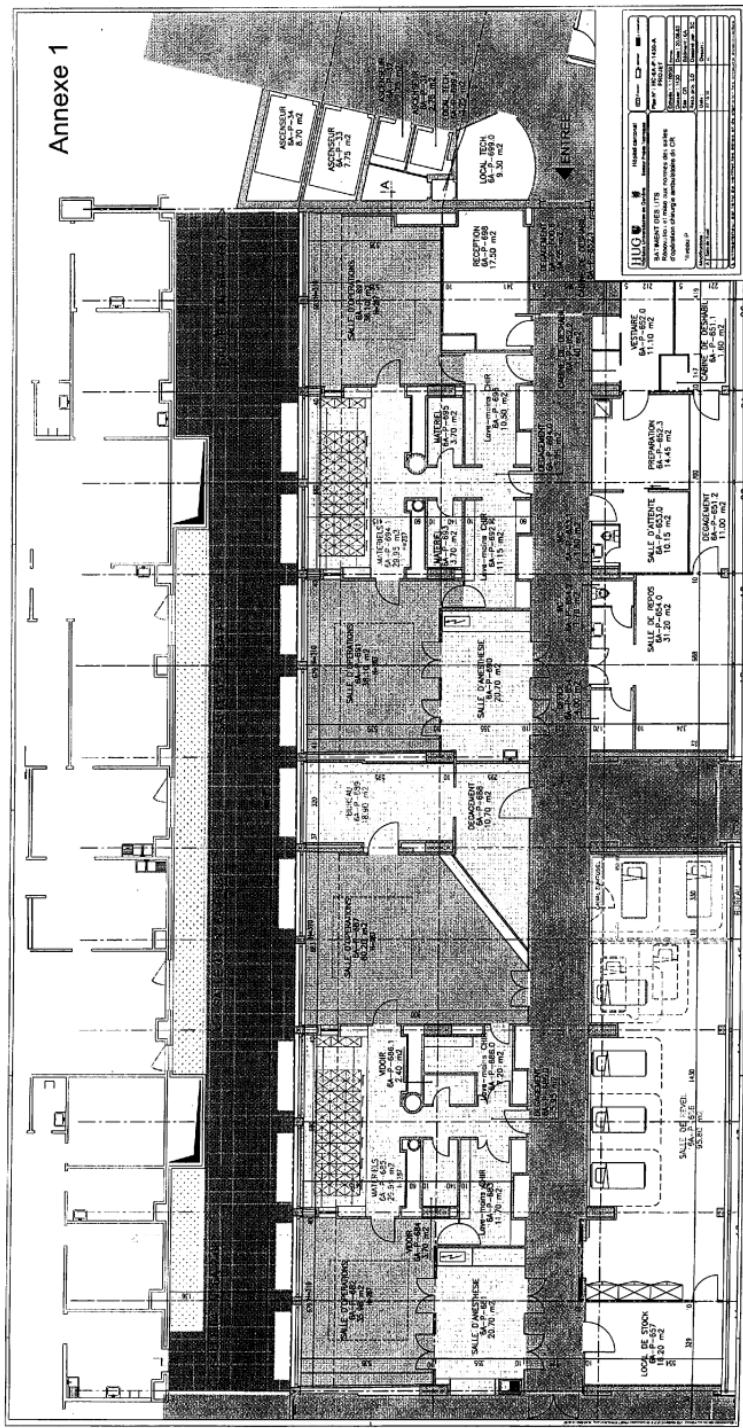
Cette rénovation répondra également aux besoins d'augmentation d'activités dans ces salles d'opérations et de formation liées à la mission des Hôpitaux universitaires de Genève.

### Annexes :

- *Plan de situation.*
- *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus.*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.*
- *Calcul du renchérissement.*
- *Préavis technique financier.*

## *ANNEXE 1*

Annexe 1



## ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE										
Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 6 240 000 F pour financer la rénovation et la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux Universitaires de Genève										
Projet présenté par le département de l'économie et de la santé										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent		
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>90'000</b>	<b>187'200</b>	<b>337'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>
Charges en personnel [20]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)										
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (materiel, fournitures, matière consécutive évoquée spécifique, véhicule, entretenir, etc.)										
Charges de bâtiment (bâtiment, énergie, combustibles), concurrence, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	90'000	187'200	337'200	499'200	499'200	499'200	499'200	499'200	499'200	499'200
Intérêts (rapport tableau)	90'000	187'200	337'200	499'200	499'200	499'200	499'200	499'200	499'200	499'200
Amortissements (rapport tableau)	0	0	150'000	312'000	312'000	312'000	312'000	312'000	312'000	312'000
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [33]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [35] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(augmentation de revenus (impôts, amortissements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)										
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)										
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>90'000</b>	<b>187'200</b>	<b>337'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>
Remarques :										

Signature du responsable financier :  
Date : 21/11/06

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



## ANNEXE 3

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle d'investissement

### PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 6 240 000 F pour financer la rénovation et la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire du site Clusee-Roserale des Hôpitaux Universitaires de Genève

#### Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>Investissement brut</b>	Durée								
- Recette d'investissement	Taux	3'000'000	3'240'000	0	0	0	0	0	6'240'000
<b>Investissement net</b>		<b>3'000'000</b>	<b>3'240'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6'240'000</b>
Installation fixe (selon liste)									
Recettes		0	3'240'000	0	0	0	0	0	6'240'000
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>		<b>9'000</b>	<b>187'200</b>	<b>337'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>	<b>499'200</b>
Intérêts		90'000	187'200	187'200	187'200	187'200	187'200	187'200	187'200
Amortissements		0	0	150'000	312'000	312'000	312'000	312'000	312'000

Signature du responsable financier :  
Date : 8/11/06

Christophe RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



***ANNEXE 4*****CALCUL DU RENCHÉRISSEMENT**

Rénovation et mise aux normes des salles d'opération de la chirurgie ambulatoire sur le site Cluse - Roseraie

**1. Planning des travaux**

date du devis général	mai 2005
début des travaux	novembre 2006
terminaison des travaux	septembre 2007

**2. Base de calcul de l'indexation**

indexation annuelle admise	2,0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/5

**3. Calcul du renchérissement*****3.1 Montants pris en considération***

	hors taxes	y.c. TVA
Equipements et installation	5'330'000	5'735'080
<b>Total</b>	<b>5'330'000</b>	<b>5'735'080</b>

***3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 18 mois) :***

$$(5'735'080 F * 2\% * 18/12) \quad \quad \quad 172'052$$

***3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 10 mois) :***

$$(5'735'080 F + 172'052 F) * 2\% * 10/12 * 20\% \quad \quad \quad 19'690$$

***3.4 Total renchérissement***

172'052 F + 19'690 F	191'742
	arrondi à :
	<b>192'000</b>

## ANNEXE 5



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

**PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER**

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi**

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
- Objet : Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 6 240 000 F pour financer la rénovation et la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève.
- Rubrique(s) concernée(s) : 08.06.20.00 563 0 3101
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.09	0.19	0.34	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.09</b>	<b>0.19</b>	<b>0.34</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>							
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.09</b>	<b>0.19</b>	<b>0.34</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement en 2006. L'inscription au projet de budget 2007 s'effectuera par le biais d'un amendement.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- La disponibilité du crédit d'investissement (indemnité d'investissement) s'éteint à fin 2010.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Annexes au projet de loi : plan de situation, calcul du renchérissement, tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.
- Normes AIMP : Les règles en matière de procédures AIMP seront respectées pour ce projet conformément au point 7 de l'exposé des motifs.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 8 novembre 2006

Signature du responsable financier:

  
Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 8 novembre 2006.

**2. Approbation / Avis du département des finances**

Genève, le : 10 novembre 2006

Visa du département des finances :

  
Jean Piron  
1/1